



Compte Rendu du Conseil Municipal Lundi 7 novembre 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 31/10/2022

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Magali BOURRAT, Jacqueline BOUIX, Rosemarie BREUILLAUD, Gisèle MELONI, Sophie ROCHETTE,

Messieurs Alexandre CUNHA, René HRYNIOW, Bernard JARDY, Gilles PERRONNET, Pierrick URREA

Absent excusé :

- Thérèse RICHARD pouvoir donné à Claudine COURT
- David NARCE pouvoir donné à Alexandre CUNHA

Secrétaire : Gilles PERRONNET

1. Approbation du conseil municipal du 04/07/2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Réforme de la taxe d'aménagement

La commune, membre de Loire Forez agglomération, perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Par délibération en date du 11 octobre 2022 le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement de 25 % des taxes d'aménagement perçues par les communes.

Madame le Maire demande au conseil de prendre une délibération afin d'instaurer le reversement de 25 % du produit de la taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération.

Le conseil approuve à l'unanimité.

3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

Une demande a été adressée à notre Trésorier qui a accepté par courrier du 19 octobre 2022.

Le conseil approuve à l'unanimité.

4. Lotissements privés

Demande rétrocession d'une voirie privée de lotissement dans le domaine communal .

Par courrier, les copropriétaires du lotissement « le Clos des Piorons » ont souhaité rétrocéder la voirie privée de leur lotissement sis Chemin des Piorons à la commune pour l'intégrer dans son patrimoine.

Le Conseil Municipal s'est montré réticent sur cette proposition et n'a pas abondé dans ce sens, pour le motif suivant :

- Cette voirie, d'une part non traversante ne représente aucun intérêt pour la commune et d'autre part pourrait créer une forme de privilège au regard des 10 autres voiries de lotissement privé.

Le conseil, à l'unanimité, rejette cette proposition.

5. Notification CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) s'est réunie dans les locaux de Loire Forez agglomération mardi 27 septembre 2022 pour étudier le transfert voirie des nouvelles voies communales.

Notre commune est concernée par une voie de 75m :

- Charge nette transférée en investissement de 109.72 €
- Charge nette transférée en fonctionnement de 19.08 €

Le conseil approuve à l'unanimité ce transfert.

6. Décision modificative

Fonctionnement : Chapitre 65

Pour régulariser les autres charges de gestion courante, voici l'affectation comptable :

Compte	Diminution	Augmentation
6216	5 000 €	
6413	5 505 e	
6451	5 200 €	
6453	2 500 €	
6531		1 615 €
6534		7 590 €
65548		9 000 €

7. Questions diverses

- Les résidents du domaine du Colombier sis rue du Bourg en Haut situés aux n°25 à 33, se plaignent d'une difficulté à les situés à cette adresse, et évoquent une confusion avec le lotissement du Château. Une signalétique sera étudiée pour remédier à cette confusion.
- Le Trail du Forez organise une réunion le 18 janvier 2023 entre 10/11h, pour organiser cette manifestation qui traversera notre village le 25 juin.
- Eclairage public, modification de l'extinction de nuit de 22h à 6h, au lieu de lieu de 21h à 5h., ce qui représente un gain de 2h avec une économie certaine.

La séance est levée à 20h15

Prochaine réunion du conseil : lundi 5 décembre 2022 à 19h00